

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du 18 novembre 2014

Tous les conseillers en exercice étaient présents

Convocation : 13 novembre 2014 **Secrétaire** : Sébastien GIRARDET**début de séance** : 20h00**Ordre du jour**

Approbation du compte-rendu du précédent conseil.

1) urbanisme

- Echange de terrains Commune / Patrick VIPREY : La commune s'engage à vendre à Monsieur Patrick VIPREY 144 m² en section cadastrale B02 pour un montant de 2€ le m².

2) Point sur les finances de la commune

La commune connaît une situation financière difficile suite à de gros investissements menés de front sur les 3 dernières années et a atteint le seuil de surendettement. La mévente actuelle des 4 parcelles restantes sur le lotissement ne fait qu'accentuer ces difficultés. La commune va donc devoir faire une pause dans la réalisation de gros investissement et s'abstenir de recourir à l'emprunt.

3) Service Assainissement• Vote des taxesLe Conseil Municipal vote les taxes d'assainissement à compter du 1^{er} octobre 2014, à savoir :**Part fixe** : 70 € par foyer**Part mobile** : 0.95 € le m³La part fixe et la part mobile sont facturées sur la période du 1^{er} octobre au 30 septembre (N+1).Le montant de la **Participation pour l'Assainissement Collectif (PAC)** s'élève à 700 € payable en 4 fois.

- Décision Budgétaire Modificative : Syndicat Moulinot / Crédit de fonctionnement insuffisant

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 622 : Rem. d'intermédiaires et honor.		4 000.00 €		
TOTAL D 011 : Charges à caractère général		4 000.00 €		
D 6541 : Créances admises en non-valeur	2 000.00 €			
TOTAL D 65 : Autres charges gestion courante	2 000.00 €			
D 673 : Titres annulés (sur ex. ant.)	2 000.00 €			
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	2 000.00 €			
Total	4 000.00 €	4 000.00 €		
Total Général		0.00 €		0.00 €

4) Taxe d'aménagement

Le Maire expose au Conseil Municipal que les dispositions de l'article L 331-2 du code de l'urbanisme offrent aux communes la possibilité d'instituer, par délibération adoptée avant le 30 novembre de chaque année, la part communale de la taxe d'aménagement instituée en vue de permettre de fournir aux collectivités une partie des ressources nécessaires au financement des équipements publics destinés à la réalisation des objectifs définis à l'article L 121-1 du code de l'urbanisme.

Cette taxe, applicable depuis du 1^{er} mars 2012, se substitue à la taxe locale d'équipement et à la participation pour aménagement d'ensemble (PAE). Elle remplacera, au 1^{er} janvier 2015, les participations telles que la participation pour voirie et réseaux (PVR) et la participation pour non réalisation des aires de stationnement (PNRAS).

Le taux de la part communale de la TA est fixé par le Conseil Municipal entre 1% et 5%. Ce taux peut être unique ou modulé par secteurs du territoire. Le taux peut également être augmenté par une délibération motivée du conseil municipal dans la limite de 20 % pour tenir compte de la création d'équipements nouveaux rendus nécessaires par l'accueil d'un nombre important de nouvelles constructions.

La taxe d'aménagement est exigée en cas d'opérations d'aménagement, de construction, de reconstructions, d'agrandissement de bâtiments, d'installations et d'aménagements de toute nature soumis à permis de construire ou déclaration préalable.

Son montant est fixé par l'autorisation qui en constitue le fait générateur et correspond au produit suivant : [Surface x Valeur forfaitaire (/m²de surface de construction ou valeur déterminée par aménagement) x taux institué par la commune]

Les dispositions de l'article L 331-9 du code de l'urbanisme prévoient que le conseil municipal peut décider d'exonérer de la taxe d'aménagement les catégories de construction visées par ces dispositions.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 331-1 et suivants ;

L'exposé du Maire entendu, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à 13 voix pour et une abstention :

- d'instituer sur l'ensemble du territoire communal la taxe d'aménagement au taux unique de 4 % (pas d'augmentation)

- de décider des exonérations ci-dessous :

* Les locaux réalisés par les organismes HLM à usage d'habitation et locaux d'hébergement (personnes âgées, handicapées, logements-foyers étudiants) et leurs annexes bénéficiant d'un prêt aidé de l'Etat (hors PLAI « prêt

locatif aidé d'intégration »)

* Les surfaces annexes à usage de stationnement des locaux réalisés par les organismes HLM à usage d'habitation et d'hébergement bénéficiant d'un prêt aidé de l'Etat (hors PLAI « prêt locatif aidé d'intégration »)

Prêts concernés : prêt locatif à usage social dit PLUS, prêt locatif social dit PLS, prêt social location accession dit PSLA.

* Les abris de jardin soumis à Déclaration Préalable

La présente délibération ne pourra être modifiée, ni supprimée avant l'expiration d'un délai minimal de 3 ans. Toutefois, le taux et les exonérations fixés ci-dessus pourront être modifiés tous les ans.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et sera exécutoire dès sa transmission au préfet.

Elle sera transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme au plus tard le 1er jour du 2ème mois qui suit la date de son adoption, en application de l'article L 331-5 du code de l'urbanisme.

Elle est applicable aux permis et déclarations préalables délivrées à compter de la date où la présente délibération est exécutoire.

5) Télétransmission des actes soumis au Contrôle de Légalité

Monsieur le Maire expose au Conseil le principe de la dématérialisation des actes qui offre la possibilité aux collectivités de transmettre leurs actes soumis au contrôle de légalité par voie électronique. Il invite donc le Conseil à se prononcer sur la mise en œuvre de ce principe pour la commune.

L'exposé du Maire entendu, et après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité des votants, décide :

- De s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité de la Préfecture

- Autorise le Maire à choisir un tiers de télétransmission parmi la liste des opérateurs homologués

- Autorise le Maire à signer un contrat avec une des autorités de certification reconnues par le Ministère de l'Economie et des finances pour l'obtention d'un certificat électronique

- Autorise le Maire à signer la convention de télétransmission avec M. le Préfet.

6) Remboursement mise en ligne annonces lotissement sur leboncoin.fr

Le Maire expose que Monsieur Sylvain DOUSSE, 2ème adjoint, a dû régler personnellement les mises en ligne des annonces pour la vente des terrains du lotissement sur le site www.leboncoin.fr, ce site ne permettant pas le paiement par mandat administratif. Celui-ci a réglé la somme de 90 € (3 annonces à 30€) que le Maire propose de lui rembourser.

Après délibération, et à l'unanimité des votants, le Conseil Municipal autorise le remboursement de la somme de 90 € à Monsieur DOUSSE.

7) Nomination d'un correspondant Défense

Monsieur Georges POITREY est nommé Correspondant Défense de la commune.

8) Questions diverses

- Fonds d'amorçage : Réforme des rythmes scolaires

Dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, un fonds d'amorçage a été accordé par l'état aux communes à hauteur de 50 euros par élèves scolarisés (total de 130 élèves scolarisés aux écoles de VORGES/BUSY). Un premier versement de ce fonds d'amorçage a été fait au profit de la commune de VORGES, correspondant à un acompte établi sur la base d'un tiers du nombre d'élèves, d'un montant de 2 166.67 euros.

Après délibération, et à l'unanimité des votants, le Conseil décide de reverser cette somme au SIVOS de BUSY/VORGES.

- Connexion ADSL : La pétition, signée par 35 administrés concernant les difficultés de connexion internet, sera envoyée prochainement à ORANGE ainsi qu'au pôle TIC/Moyens Généraux de la CAGB.

- Chemin de Gevrey : Suite aux différentes plaintes concernant la vitesse des véhicules motorisés sur le Chemin de Gevrey, le conseil municipal décide de poser aux abords de ce chemin deux panneaux « Roulez au pas » permettant de sensibiliser les conducteurs.

- **La commune dispose de bois à vendre par lot de 3 stères (prix 32€/stère).**

AFFOUAGE 2014 / 2015

COUPES 4, 5, 6, 26

**INSCRIPTION EN MAIRIE
DURANT LES PERMANENCES
JUSQU'AU 11 DECEMBRE 2014**

Fin de séance : 22h50